

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016075	Date d'inspection Le 26 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Les Hiboux		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse A 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	12(2)	21 juil. 2023	26 juil. 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(i)	21 juil. 2023	26 juil. 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c). Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(ii)	21 juil. 2023	26 juil. 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Commentaires : Il y avait un dossier d'éducatrice qu'était vérifié aujourd'hui qui ne contenait pas une copie de la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Ceci avait une date limite du 21 juillet 2023 pour être conforme, mais reste encore non-conforme.	24(1)(c)(iii)	31 juil. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	31 juil. 2023	
<p>Commentaires : Il y avait un dossier d'éducatrice qu'était vérifier aujourd'hui qui ne contenait pas une déclaration indiquant qu'elle a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.</p> <p>Ceci avait une date limite du 21 juillet 2023 pour être conforme, mais reste encore non-conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	31 juil. 2023	
<p>Commentaires : Observé un dossier d'éducatrice qui ne comportait pas une vérification de ses antécédents en vus d'un travail auprès de personnes vulnérables. Dès que vous avez la vérification, veuillez l'envoyer à moi (votre mentor en assurance de la qualité) par courriel.</p> <p>Ceci avait une date limite du 21 juillet 2023 pour être conforme, mais reste encore non-conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	21 juil. 2023	26 juil. 2023
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 juil. 2023	
<p>Commentaires : Observé un dossier d'éducateur qui ne comportait pas un certificat de premiers soins. Dès que vous avez la preuve de l'inscription, veuillez l'envoyer à moi (votre mentor en assurance de la qualité). D'ici là, un plan doit être mis en place afin que l'éducateur ne soit pas laissé seul avec les enfants pour des raisons de sécurité.</p> <p>Ceci avait une date limite du 21 juillet 2023 pour être conforme, mais reste encore non-conforme.</p>			

Commentaires généraux

Tous les enfants étaient dehors en train de se promener en bicyclette durant l'inspection de suivi.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 juillet 2023

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juillet 2023

Date